



FEDERATION FRANCAISE DES PRODUCTEURS AGRIVOLTAIQUES

(FFPA)

La FFPA est une association de loi 1901, créée en 2021, regroupant environ **250 adhérents** dont **50 développeurs** et plus de **3000 agriculteurs** représentés.

Indépendante, elle souhaite favoriser l'essor d'un agrivoltaïsme vertueux au service de l'agriculture.

Pour ce faire, nous portons deux volets d'actions. Le premier est une volonté d'accompagnement et de pédagogie envers le législateur, les services de l'Etat afin de pouvoir sensibiliser sur les enjeux de l'agrivoltaïsme. Dans le même temps, nous œuvrons pour accompagner, le plus précisément, les différents porteurs de projets dans le déploiement et le développement de leur projet.

L'association est basée à Bordeaux (17, Cours Xavier Arnoz). Notre conseil d'administration est composé de 14 agriculteurs et 5 énergéticiens. Notre bureau, instance de conseil et d'accompagnement de la Présidence, est lui composé uniquement d'agriculteurs.

Présentation générale du propos

Face à l'urgence climatique et énergétique, les énergies renouvelables, notamment au travers de la filière photovoltaïque, sont essentielles pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

L'agrivoltaïsme, combinant production agricole et production solaire, est un **levier clé**, tourné vers l'avenir des filières agricole et énergétique.

Malgré le cadre posé par la loi Aper en 2023, des **ajustements** sont aujourd'hui **nécessaires** pour déployer l'ensemble de son potentiel et atteindre les objectifs de décarbonisation souhaité par l'Etat français.

Ce segment est un **atout** indéniable pour la **résilience** du monde **agricole**.

En ce sens, comme le prévoit le cadre réglementaire, l'agrivoltaïsme n'a de raison d'être que si son déploiement apporte un bienfait pour la parcelle agricole. Il permet, d'autant plus, de porter **l'ambition** d'une **énergie à bas cout** et d'une certaine **stabilisation du marché** tout en pouvant déployer une capacité à fournir des services en réseaux.

L'agrivoltaïsme repose, aujourd'hui, sur des **projets agricoles cohérents et viables** pour l'ensemble de la filière. Loin du raz de marée à parfois évoqué, une part marginale de la surface agricole utile est concernée si l'agrivoltaïsme devait répondre, seul, aux objectifs maximisant du scénario RTE 2050 100% énergies renouvelables.

Malgré la loi APER de 2023 et ses décrets d'application, la démultiplication des **incohérences** et des **complexités administratives** freinent, aujourd'hui, le développement plein et entier de nombreux projets. **L'hétérogénéité des pratiques locales** avec la multiplication des chartes, des doctrines et des préconisations inadaptées à la double fonction voulue et promise de l'agrivoltaïsme, alourdissent et rallongent considérablement le processus de développement des projets.

Les **investissements** sont de plus en plus **retardés** et la **visibilité** sur l'avenir, pour de nombreux porteurs de projets, en est grevée.

Propos conclusifs

LE CRI D'ALERTE DE LA FFPA POUR UN AGRIVOLTAÏSME AMBITIEUX

Nous considérons que la part allouée au PV Sol, et en particulier à l'agrivoltaïsme, est sensiblement trop faible.

L'agrivoltaïsme ne peut être limité par rapport au solaire « bâtiment » du fait de craintes d'artificialisation des sols, dans la mesure où les lois **ZAN** et **APER interdisent** toute **artificialisation** des sols par des projets agrivoltaïques.

Le solaire bâtiment a un potentiel de développement certain qui peut nous aider à atteindre nos objectifs en matière de décarbonation de notre production d'énergie, mais **là est son seul intérêt**.

Dans le même temps, **l'agrivoltaïsme** présente le même avantage, et permet en plus de **maintenir de la production alimentaire**. L'agrivoltaïsme est un **levier indéniable** pour aider une partie de la filière agricole, alors que le solaire sur bâtiment n'a de finalité que la production d'énergie.

La FFPA soutient, de fait, une trajectoire plus ambitieuse au titre des objectifs agrivoltaïques portés par la PPE3. Accompagner cette filière de manière **ambitieuse, facilitatrice** et **volontaire** est aujourd'hui primordial.

Une **action urgente** est nécessaire et impérative pour rééquilibrer les objectifs mentionnés au sein de cette **PPE3** et porter une véritable ambition pour la **filière agricole**, pour une énergie bas carbone, pour nos **territoires**.

Et **la filière a besoin de se construire en avançant**.

Un arrêt de la filière, sous couvert d'une attente de sa maturation serait **contreproductif**. Les agriculteurs ont besoin de ces projets. L'objectif de la loi APER était de les permettre. Limiter le volume d'agrivoltaïsme sous prétexte d'une attente de structuration serait un non-sens **dangereux pour le devenir de la filière**. La filière ne peut pas attendre que des objectifs plus ambitieux soient déclinés dans la PPE de 2035, trop d'acteurs risquent de disparaître d'ici là.

Le monde agricole ne le comprendrait pas, à l'heure où ses difficultés s'accumulent.

Il apparait nécessaire d'encourager la pluralité d'acteurs vertueux afin que la PPE de 2035 ne soit la seule responsabilité d'un ou deux acteurs en situation de quasi-monopole.

La Fédération Française des producteurs agrivoltaïques considère qu'il est urgent d'agir et d'adopter une **position cohérente et ambitieuse** pour **l'agrivoltaïsme** en France dans les prochaines années.

En résumé :

L'ambition portée par notre Fédération se recoupe en trois points, constitutifs d'une méthode nécessaire afin de garantir la pérennisation des projets agrivoltaïques tout comme la trajectoire bas carbone souhaitée par le gouvernement.

FACILITE

Simplification administrative : Il est urgent de réduire les délais d'instruction, d'harmoniser les règlements locaux, et de renforcer les moyens humains des services compétents.

CDPENAF : nécessité d'apporter les moyens d'instruire les projets, en formant au temps de que nécessaire les personnes qui la composent.

AGILITE

Fiscalité juste et équitable : Indexation des taxes, notamment l'IFER à la production effective, utiliser les outils de fiscalités déjà existants pour assurer un partage de la valeur et éviter les disparités territoriales.

ACCOMPAGNER

Résilience territoriale et rurale : l'agrivoltaïsme a une portée territoriale forte. L'ensemble des parties prenantes, par l'approche collective, doit disposer des moyens en vue d'une concertation préalable volontaire efficace, tournées vers les projets de territoires, et continuer de porter impact positif sur l'agriculture.